

## ***Règlement du Concours photo***

La commission communication a proposé de relancer le concours photo de Saint-Mesmin.

3 photos seront récompensées

- Catégorie adultes,
- Catégorie jeunes de moins de 18 ans à la date de réception du dossier
- Catégorie insolite

### **Article 1 : Thème**

Le thème du concours est précisé sur les supports de communication de la municipalité avant chaque nouveau concours.

### **Article 2 : Conditions de participation**

La participation au concours est gratuite. Ce concours est ouvert uniquement **aux photographes amateurs habitants sur la commune de Saint-Mesmin.**

Chaque participant

- Peut concourir dans plusieurs des catégories
- Peut soumettre 3 photos au maximum par catégorie
- Ne pourra être primé que pour une seule photo sur l'ensemble des catégories

Le règlement et le bulletin de participation sont disponibles en mairie ou sur le site internet.

### **Article 3 : Caractéristiques du cliché**

Les images doivent être au format JPEG. Chaque photographe devra régler son appareil sur la résolution maximale.

Elles seront accompagnées d'un titre et d'un texte explicatif. A transmettre si besoin par « wetransfer ».

Les photos ne doivent être ni retouchées, ni faire l'objet d'un photomontage.

### **Article 4 : Dépôt des photographies**

La date limite de dépôt des photos est fixée au \_\_\_\_\_ (cf. [le JIMM annonçant le concours et le site Internet](#)).

Les photos et le bulletin de participation doivent être envoyés uniquement à la mairie. Seront refusées les photos réceptionnées après la date de clôture, ainsi que les photos jugées non conformes par le jury.

### **Article 5 : Le jury**

Il est composé des membres de la commission Communication. Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours photo. En cas de carence de nombre et de qualité des clichés, le jury se réserve le droit d'annuler le concours.

Les auteurs des photographies primées seront récompensés par un bon d'achat lors de la cérémonie des vœux à la population.

### **Article 6 : Utilisation des photos**

Les participants cèdent l'intégralité de leurs droits. Les photographies pourront être utilisées et exploitées sous toutes formes par la commission communication (exposition, site internet,...). Aucune rémunération ne sera due à ce titre. Aucun cliché ne sera retourné aux participants.

### **Article 7 : Responsabilité des participants**

Le fait de signer le bulletin de participation et d'envoyer l'épreuve oblige le concurrent à se conformer au présent règlement, à l'accepter dans son intégralité et à s'interdire toute réclamation.

**BULLETIN D'INSCRIPTION du concours Photo**  
à télécharger sur le site internet ou page Facebook de la Mairie

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Age : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_ code postal : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Mail : \_\_\_\_\_

Préciser la catégorie

- catégorie adultes,
- catégorie jeunes de moins de 18 ans à la date de réception du dossier
- catégorie insolite

Titre : \_\_\_\_\_ photo n° : \_\_\_\_\_

Texte d'accompagnement : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

---

A envoyer complet par mail à l'adresse suivante : [accueil@saintmesmin.com](mailto:accueil@saintmesmin.com)  
à l'attention d'Elodie  
Indiquer en objet du mail : **Concours photo**

**AUTORISATION PARENTALE**

Madame, Monsieur (nom et prénom) \_\_\_\_\_

Père  Mère  Tuteur

Adresse (complète) \_\_\_\_\_

en qualité de tuteur légal, autorise après avoir pris connaissance du règlement du concours photo de la commune de Saint-Mesmin, mon enfant (nom et prénom) \_\_\_\_\_

date de naissance \_\_\_\_\_

A participer au concours photo organisé par la commune de Saint-Mesmin dont le thème est (à préciser) \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature (Précédée de la mention « lu et approuvé »)